

## CARTE SCOLAIRE 2013

**Le SNUDI FO 13 défendra tous les dossiers qui lui sont confiés !**

**Au Comité Technique Académique du 18 janvier 2013**, le recteur a présenté ses mesures pour la prochaine rentrée dans l'académie d'Aix-Marseille :

+ 196 emplois « pédagogiques » dans le 1 <sup>er</sup> degré + 86 emplois « pédagogiques » dans le 2 <sup>nd</sup> aire + 137 Emploi Avenir Professeur (70 dans le Primaire et 67 dans le Secondaire) Pour une prévision de <b>2160 élèves de plus</b> par rapport à la rentrée 2012 (+0.85%)
--

A l'heure où nous rédigeons, les mesures de carte scolaire prévues par le DASEN des Bouches du Rhône ne sont pas encore connues (groupe de travail 13 février).

Quoiqu'il en soit, la dotation prévue ne pourra en aucun cas compenser les 115 postes supprimés à la rentrée 2012 et les postes RASED, après les 100 postes des deux années précédentes (alors que dans le même temps, il y avait 3000 élèves de plus !)

Rappelons qu'au niveau national, ce sont 69 800 postes d'enseignants en équivalent temps plein (ETP) qui ont été supprimés entre 2007 et 2012 (Premier et Second degrés).

Le SNUDI FO 13 dénonce le calendrier, très serré, proposé par le DASEN : groupe de travail le 13 février 2013 (communication de ses propositions de mesure de carte scolaire aux représentants du personnel) et Comité technique le vendredi 15 février (veille des vacances scolaires) où ces mesures seront examinées.

Le SNUDI FO 13 a demandé solennellement au DASEN de modifier son calendrier pour respecter, conformément au texte, un délai suffisant (minimum 8 jours) entre la communication de ses propositions et la tenue du CTSD, de façon à permettre aux représentants du personnel d'effectuer correctement leur travail de vérification auprès des directeurs et des écoles.

**Comme les années précédentes, le SNUDI FO défendra tous les dossiers qui lui seront confiés, à chaque étape (groupe de travail, entrevue avec le DA, comité technique...)**

**Renvoyez d'urgence au syndicat la fiche carte scolaire**

**([Cliquez ICI](#) pour la télécharger ou en pièce jointe).**

Merci d'enregistrer vos données avant de nous la renvoyer par retour de mail et de joindre la copie de la fiche « remontées des directeurs », remplie en ligne en nov./déc. 2012.

**Le SNUDI-FO 13 a déposé un préavis de grève pour toute la période de la carte scolaire de manière à couvrir les actions engagées par les collègues pour :**

- ▶ l'ouverture de toutes les classes nécessaires,
- ▶ le maintien des classes menacées de fermeture,
- ▶ le maintien des TR/BD/ZIL sur leur poste et la création de postes de titulaires remplaçants nécessaire
- ▶ le rétablissement des postes de maîtres E et G et de psychologues scolaires pour les RASED et les départs en stages correspondants

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La circulaire sur mise en disponibilité et du congé parental du 28 janvier 2013 est parue sur le site de l'IA.

**Nous vous conseillons de la lire très attentivement avant toute demande ! [Cliquez ICI](#)**

### Mise en disponibilité (formulaire N°1)

**1ère demande** : elle devra parvenir, par la voie hiérarchique, (I.E.N. ou Chef d'Etablissement) le **15 mars 2013**, qui la transmettra assortie de son avis, au bureau DP1, pour le **31 mars 2013, délais de rigueur**.

Demandes de **reconduction** : chaque enseignant reçoit à son adresse personnelle, telle qu'enregistrée dans la base informatique de gestion, un courrier l'invitant, à renouveler sa disponibilité, soit à solliciter sa réintégration. La réponse est attendue **avant le 7 mai 2013, délai de rigueur**.

**ATTENTION** : Il y a perte du poste !

### Congé parental

La **1ère demande ou le renouvellement** du congé parental doit être déposée et parvenir par la voie hiérarchique à l'Inspection Académique **2 mois (délai de rigueur)**, avant le date envisagée de mise en congé parental. **La 1ère demande sera obligatoirement accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou d'un justificatif précisant la date d'arrivée de l'enfant adopté dans la famille.**

**Les demandes de renouvellement** doivent aussi être présentées **2 mois** au moins avant l'expiration du congé parental en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

**ATTENTION** : il y a perte du poste, qui peut, dans certaines conditions, être récupéré.

**NOUS CONSULTER POUR PLUS DE PRECISION.**

**Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE**

**07.62.54.13.13 ou 06.13.71.37.25 ou 06.20.76.11.87**

**Pour vous défendre, syndiquez-vous !**

*Rejoignez le FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !*

**FO le syndicat qui défend vos droits !**

[\(Téléchargez ICI le bulletin de syndicalisation\)](#)

66% déductible des impôts ou

**NOUVEAU !** en crédit d'impôts pour les non imposables.